

VILLE DE GIVORS
Fiche de recensement des parcelles à intégrer dans des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Un premier projet d'identification des zones a été établi dans un souci de conciliation avec les enjeux de préservation de la qualité paysagère et patrimoniale de la commune. Afin de pouvoir lister l'ensemble des projets de la commune et les parcelles qui pourraient les accueillir, le public peut faire connaître ses projets d'installation d'énergies renouvelables à l'aide du formulaire ci-dessous. Ce formulaire est destiné à recenser les parcelles privées sur lesquelles pourrait émerger un projet d'énergies renouvelables.



RAPPEL : Les ZAERN sont sans incidences sur l'instruction des demandes d'autorisation des particuliers sur les installations de dispositif d'énergies renouvelables. Les ZAERN ne donnent pas non plus droit à des subventions versées par la Ville.

Vous êtes :	
Dénomination :	Nom – Prénom :
Si nécessaire, nom du propriétaire des parcelles :	
Votre adresse :	
Tel :	Email :

Source d'énergie	Sections et numéros de parcelles <i>La même parcelle peut apparaître dans plusieurs sources d'énergie</i>
Biomasse (bois énergie uniquement)	
Solaire en toiture ou ombrières	
Solaire au sol	
Méthanisation (biogaz)	
Géothermie superficielle (<i>sur nappe et sur sondes</i>) – <u>tous usages</u>	
Géothermie superficielle (<i>sur nappe et sur sondes</i>) <u>pour un usage de refroidissement</u>	

Éolien	
Hydroélectricité	
Géothermie profonde	

Nous vous rappelons que l'envoi du formulaire ne vaut pas validation du projet qui reste soumis aux procédures d'autorisation d'urbanisme existantes.

Ce formulaire est à retourner à l'adresse suivante : **urbanisme@ville-givors.fr** ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire de Givors - Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – BP 38 69701 GIVORS CEDEX **au plus tard le lundi 21 octobre 2024 à 17h30.**

Les demandes d'inscription seront ensuite étudiées et l'identification des zones fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le dossier de concertation est composé des pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 arrêtant les propositions de zones d'accélération ainsi que la période, les modalités de concertation, de publicité et de recensement des remarques,
2. Une notice explicative,
3. Un plan des propositions de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR),
4. Informations sur les énergies renouvelables (source : ADEME).
5. Un formulaire de recensement des parcelles à intégrer dans des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR),

Ce dossier est disponible auprès du service Urbanisme ainsi qu'à l'accueil de l'Hôtel de Ville situés – Place Camille Vallin à Givors et sur le site internet de la commune.